

TD 1 : La constitution de la société anonyme

Cas n°1

La société anonyme «SORAYA » s'est constituée le 1^{er} janvier N, au capital de 900 000 DH composé de 4 500 actions de 200 DH. Parmi les actionnaires, on note :

- M. SOLHI, qui apporte des bâtiments évalués 270 000 DH, l'outillage évalué 180 000 DH, des créances pour 112 500 DH. Par contre, la société s'engage à payer les fournisseurs de SOLHI soit 157 500 DH.
- Différents autres actionnaires qui souscrivent en numéraire les actions restantes. Elles sont libérées immédiatement de moitié.

Les frais de constitution se sont élevés à 25 000 DH payés par chèque sur le « CDM », où ont été déposés les fonds, par le notaire chargé de la constitution de la société.

Travail demandé :

1. *Présenter la balance d'ouverture de la société.*
2. *Passer les écritures de constitution de la société « SORAYA ».*

Cas n°2

Le 1^{er} octobre N, la société anonyme « AZUR » a été constituée à Rabat au capital de 1 500 000 DH (15 000 actions).

- Les apports en nature sont effectués :
 - D'une part, par M. Saadi, auquel il est remis 6 300 actions, celui-ci apporte son fonds de commerce qui comprend les éléments suivants :
 - éléments incorporels ;
 - bâtiment à usage commercial cédé pour 330 000 ;
 - créances sur les clients : 150 000, reprises pour 120 000.
- M. Saadi réglera lui-même les sommes qu'il doit à ses fournisseurs.
- D'autre part, par M. Ghali qui a fait apport à la société d'un matériel de transport estimé 300 000 DH ; il a reçu 120 000 DH en espèces et 1 200 actions entièrement libérées.
 - La moitié des apports en numéraire est immédiatement libérée et versée chez maître Tahiri, notaire à Rabat. Le notaire verse les fonds au Crédit du Maroc, les frais de constitution qui s'élèvent à 18 000 sont réglés par chèque.

1^{er} travail demandé :

1. *Passer les écritures de constitution de la société « AZUR ».*
2. *Sachant que les créances sur les clients de Saadi ont été encaissées le 25 octobre par chèque bancaire à l'exception de 12 600 DH, passer les écritures nécessaires.*

Cas n°3

La société anonyme MAROBOIS-SA au capital social de 800 000 DH divisé en 4 000 actions de numéraire de 200 DH chacune a été constituée le 05/07/2008. Lors de la constitution, la société a décidé de faire verser seulement le premier quart (minimum légal). Les autres fractions seront appelées ultérieurement.

Les statuts, adoptés par l'assemblée générale constitutive, ont été établis par Mr. AZIZI, notaire à Rabat, qui a reçu les souscriptions et les versements le 01/08, dans les conditions suivantes :

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Versements des actionnaires
A	1 000	50 000
B	500	25 000
C	500	75 000
D	800	40 000
E	600	30 000
F	600	60 000
Total	4 000	280 000

Les fonds reçus par le notaire ont été versés au compte bancaire de la société le 15/08, sous déduction des frais de constitution qui s'élèvent à 30 000 DH.

Travail demandé :

1. Passer les écritures de constitution de la société MAROBOIS-SA.
2. Le 01/01/2009, le conseil d'administration procède à l'appel du 2ème quart à libérer avant le 31/01/2009. Tous les actionnaires ont répondu favorablement à l'appel. Passer les écritures nécessaires.
3. Etablir le bilan de la société MAROBOIS-SA au 31/01/2009.

Cas n°4

La société anonyme «ASSIF. SA » est créée le 01/01/2008 au capital de 800 000 DH divisé en 4 000 actions de 200 DH. Lors de la constitution, la société a décidé de faire verser seulement le premier quart (minimum légal), le deuxième troisième et quatrième quarts seront appelés respectivement le 15 mai, le 30 juillet et le 15 octobre.

Le 15/01/2008, le notaire verse les sommes reçues au titre du premier quart au compte bancaire de la société sous déduction des frais de constitution qui s'élèvent à 70 000 DH.

Le 20/05, le notaire verse les sommes reçues au titre du deuxième quart au compte bancaire de la société. Un seul actionnaire Mr Zakaria ne s'est pas libéré du second quart. Après une mise en demeure restée sans effet, la société vend en bourse à Mme Chaabani les 150 actions que Mr Zakaria avait initialement souscrites. La vente a eu lieu le 15 juillet. Le produit de la vente s'élève à 14 250 DH et la société fait supporter à Zakaria les intérêts de retard au taux de 8% l'an et les frais engagés (frais postaux et de télécommunication 40 DH).

Le 20 juillet, la société rembourse à Zakaria la somme qui lui revient par chèque bancaire.

Travail demandé :

Passer au journal toutes les écritures de constitution de la société « ASSIF .SA ».

Cas n°5

La société anonyme « NOR-SA » a été fondée le 05/01/2008 au capital de 3 000 000 DH par émission d'actions de 300 DH de nominal dont 4 000 actions de numéraire et 6 000 actions d'apport. Mr Zaitouni reçoit la totalité des actions d'apport ci-après :

Fonds commercial.....	: 280 000 DH
Bâtiments.....	: 860 000 DH
Installations techniques.....	: 250 000 DH
Matériel et outillage.....	: 350 000 DH
Autres immobilisations corporelles :	60 000 DH

Les actions de numéraire sont libérées du minimum légal à la souscription. Cependant 1 000 actions ont été intégralement libérées immédiatement dès la constitution, par anticipation.

Le 01/07, le conseil d'administration décide d'appeler le deuxième quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 15/08.

Le 16/08, tous les actionnaires se sont libérés comme convenu à l'exception d'un seul Mr Hamzaoui, en possession de 400 actions de numéraire. La société procède à l'exécution en bourse le 15/10. Les titres ont été vendus, comme libérés de moitié, pour 140 DH par action à Mr Mimouni. La société adresse à Hamzaoui un chèque pour solde, compte tenu des intérêts de retard à 12% l'an décomptés en nombre de mois entiers et de frais divers ; frais postaux : 30 DH, frais de vente des titres (commission bancaire) : 100 DH, TVA 10%.

Travail demandé :

- 1. Comptabiliser au journal de la société les écritures de constitution sachant que les frais de constitution (35 000 DH) ont été réglés par chèque bancaire le 30/01/2008.*
- 2. Comptabiliser les écritures relatives à l'appel et à la libération du deuxième quart.*
- 3. Comptabiliser les écritures d'exécution en bourse et de règlement à l'actionnaire défaillant.*
- 4. Calculer la perte (ou le gain) subi par l'actionnaire défaillant.*

Cas n° 6

A. Le 01/01/2008, la société " SOMATEX. S.A" a été constituée au capital de 3 750 000 DH divisé en 37 500 actions de valeur nominale 100 DH divisé en :

- 5 250 actions d'apport en nature devant être libérées intégralement à la souscription du capital social.
- 32 250 actions de numéraire dont seul le ¼ est exigé lors de la constitution du capital le 01/01/2008.

Les 5 250 actions sont attribuées à Me TAWFIK en rémunération d'apport de sa situation active et passive de son commerce " TEXA " qui se présentait comme suit :

Bilan de l'entreprise TEXA (avant apport à la société" SOMATEX. S.A")

ACTIF	Montant net	PASSIF	Montant
Actif immobilisé		Financement permanent	
Fonds Commercial	5625	Capital personnel	525 000
Matériel de transport	37 500		
Mobilier de bureau	16 875		
Autres titres immobilisés	367 500		
TOTAL	427 500	TOTAL	525 000
Actif circulant H.T		Passif circulant H.T	
Stocks	150 000	Fournisseurs	37 500
Clients effets à recevoir	15 000	Fournisseurs effets à payer	37 500
Clients douteux	7 500	Etat crédeur	56 250
		Autres créanciers	3 750
TOTAL	172 500	TOTAL	135 000
Trésorerie - actif		Trésorerie - passif	
Caisses	75 000	Banques (SC)	15 000
TOTAL	75 000		15 000
TOTAL ACTIF	675 000	TOTAL PASSIF	675 000

L'apport de cette situation active et passive est réalisé dans les conditions suivantes :

- le fonds commercial est repris pour 131 250 DH ;
- le matériel de transport pour 95% de sa valeur nette comptable (VNC) ;
- le mobilier de bureau pour 50% de sa VNC ;
- les titres immobilisés pour 333 375 DH ;
- les stocks pour 50% de leur VNC ;
- les effets à recevoir pour 90% de leur VNC ;
- les clients douteux pour 2 812,5 DH.

La société SOMATEX.SA prend en charge le passif commercial (Fournisseurs, fournisseurs - effets à payer) de 75 000 DH de l'apporteur et l'impute sur les stocks apportés en ce qui concerne les droits d'enregistrement. Les autres éléments du passif sont pris en charge par l'apporteur et payés en espèces.

Les frais de constitution s'élèvent à 28 000 DH payés par chèque bancaire n°12370 le 15/01/2008 lors de la libération du premier quart.

- B.** Le conseil d'administration fait appel au 2^{ème} quart le 01/06/2008 à verser avant le 30/06/2008 au compte bancaire de la société. Tous les actionnaires ont répondu à l'appel.
- C.** Le 01/08/2008, la société décide l'appel du 3^{ème} quart qui devrait être versé au compte bancaire de la société au plus tard le 30/08/2008. Cependant, 9 750 actions ont été intégralement libérées à cette date.
- D.** Le 01/10/2008, appel du dernier quart à libérer avant le 30/10/2008. Les fonds recueillis par la banque de la société s'élèvent à 525 000 DH.
- E.** Après mise en demeure restée sans effet, la société a exécuté le 15/12/2008 les actions et les a vendues comme libérées intégralement à un autre actionnaire au prix de 150 375 DH payé par chèque bancaire. Les statuts de la société prévoient un taux d'intérêt de retard de 8% l'an.

Travail demandé :

1. *Calculer le montant de l'apport en nature.*
2. *Passer toutes les écritures relatives à la constitution de la société depuis la souscription du capital jusqu'à sa libération totale.*
3. *Calculer la perte ou le gain réalisé par l'actionnaire défaillant.*